

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 26 mars 2010
(convocation du 15 mars 2010)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Mars Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel à partir de 12h50
M. DAVID Alain à M. EGRON Jean-François à partir de 10h30
M. BENOIT Jean-Jacques à M. SAINTE-MARIE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 10h45
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. GAÜZERE à partir de 11h30
M. FLORIAN Nicolas à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. GELLE Thierry à M. GARNIER Jean-Paul
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12h
M. LAMAISSON Serge à Mme BALLOT Chantal à partir de 10h15
M. PIERRE Maurice à Mme. CARTRON Françoise
M. SEUROT Bernard à M. LABARDIN Michel
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TOUZEAU Jean à Mme. FAORO Michèle
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. SIBE Maxime
M. CAZENAVE Charles à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
M. DAVID Yohan à M. QUERON Robert

Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte à partir de 12h46
M. DELAUX Stéphan à M. JOUBERT Jacques à partir de 11h55
Mme DELTIMPLE Nathalie à M. DUBOS Gérard à partir de 10h45
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h15
M. DUCASSOU Dominique à Mme. CHAVIGNER Michèle
Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. ANZIANI Alain
M. JOANDET Franck à M. ROSSIGNOL Clément à partir de 10h50
M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. LOTHAIER Pierre à M. BRUGERE Nicolas
M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 10h25
M. MILLET Thierry à M. QUANCARD Denis à partir de 12h15
M. MOGA Alain à Mme PARCELIER Muriel à partir de 12h15
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 10h10
M. ROBERT Fabien à Mme LAURENT Wanda à partir de 10h25
M. ROUYEYRE Matthieu à Mme. DIEZ Martine
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne à partir de 11h30

LA SEANCE EST OUVERTE

**Le Haillan - Source de Bussac - Définition des conditions et modalités
d'exploitation - Décision - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Dans le cadre de son domaine d'activité et du traité de concession du service public de l'eau qui lie la Communauté urbaine de Bordeaux à Lyonnaise des Eaux, celle-ci exploite, pour le compte de la collectivité, des ouvrages du service public de production d'eau potable et plus particulièrement un champ captant dans les emprises de parcelles de terrain AA 172 et AA 173, sis rue du Médoc, sur la commune du Haillan.

Ce site constitue le périmètre de protection immédiate des sources de Bussac, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 22 juillet 1971.

Le pipeline d'hydrocarbures liquides sous-pression "Parentis-Ambès", exploité par la société Vermilion Rep habilité à cet effet par le décret d'autorisation en date du 26 septembre 1956, passe à environ 250 m en aval des sources de Bussac II et à près de 40 m du forage éocène de Bussac-Moulinat.

Bien que cette canalisation passe en aval hydraulique des captages, le risque de pollution des points d'eau serait très important en cas d'une fuite massive : par contamination de la nappe si la fuite vient à se produire dans la zone d'appel des différents captages oligocène ou par impact direct si la fuite se produit sur le site de la source de Bussac II.

Un arrêté inter-préfectoral, en date du 26 septembre 2008, a prescrit des mesures complémentaires pour l'exploitation de la canalisation de transport des hydrocarbures extraits de la concession de Parentis et notamment l'établissement d'une convention définissant l'accès à la canalisation et l'élaboration d'un plan d'alerte.

Compte tenu du risque et selon le principe de précaution, il est proposé aujourd'hui, de passer une convention tripartite entre la Communauté urbaine de Bordeaux, la société Vermilion Rep, et la société Lyonnaise des Eaux permettant de :

- déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté urbaine et son concessionnaire autorisent la société Vermilion Rep à accéder au site,

- de préciser les conditions d'exercice de la mission relative au transport des hydrocarbures,
- d'exposer, de manière explicite, les responsabilités des parties signataires de la convention,
- de prévoir, en cas d'incident sur l'espace considéré, des dispositifs d'alerte et la mise en place des circuits d'information préalable pour se prémunir d'un éventuel risque de pollution du milieu environnant.

Le projet de convention, ci-annexé, a été validé par la société Vermilion Rep et Lyonnaise des Eaux France.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

- Vu le décret en date du 26 septembre 1956 portant déclaration d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 1971 déclarant d'utilité publique le périmètre de protection des sources de St Médard en Jalles ;
- Vu le décret n°92-158 modifié en date du 20 février 1992 ;
- Vu la loi n°82-1097 en date du 23 décembre 1982 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (notamment droit d'alerte et de retrait) ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2008.

Et après avoir entendu le rapport de présentation :

Décide

Art 1 : d'approuver les termes de la convention tripartite (ci-jointe),

Art 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention tripartite régissant l'exploitation d'une canalisation de transport de produits pétroliers à l'intérieur du périmètre de protection immédiat de la source de Bussac, sur la commune du Haillan, entre la société Lyonnaise des Eaux, la société Vermilion Rep et la Communauté urbaine de Bordeaux,

Art 3 : d'autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 mars 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

M. JEAN-PIERRE TURON

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
2 AVRIL 2010**

PUBLIÉ LE : 2 AVRIL 2010

